

Nature de l'acte : 3.5

N° AP 152 05 2024

Mis en ligne le 2024.05.24.....

Transmis le2024.05.24...

DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVENUE HELIOS

Vu les articles L.2111-1, L.3111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'article L.2122-22 1°) du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la demande de la SARL STELLA LOURDES, propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n°79 située 24 avenue de la Gare 65100 LOURDES, d'acquérir une partie d'un espace vert d'une superficie de 63m² situé entre la limite physique de la parcelle cadastrée section BY n°79 et l'assiette de la chaussée dénommée avenue Hélios,

Considérant que l'article L.3111-1 du CG3P dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

Considérant que l'article L.2141-1 du CG3P dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Désaffectation

Une partie du domaine public communal sise avenue Hélios d'une surface de 63m² n'est plus affectée à l'usage direct du public et tout accès ou utilisation par le public sont proscrits.

ARTICLE 2 - Affichage et publication

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur la parcelle de la surface désaffectée.

ARTICLE 3 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 23 mai 2024

Le Maire,



THIERRY LAVIT

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.